R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt et un, le quinze février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, Mlle Elise MALLE.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de Mme Christine SALMON, Mlle Elise MALLE en faveur de M. Franck HELLOUIN.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h33), il est recensé :

Elus présents	**29**	**31**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**2**	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés

---

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 14 janvier 2021

Point **INFORMATION : Procès-verbal du Conseil d'exploitation de l'eau potable du 11 décembre 2020 (page 8)**
M. Thierry LEFEVRE demande la rectification suivante :
Lors de ce conseil d'exploitation, qui portait notamment sur les marchés d'études dans le cadre du plan triennal de travaux porté par des financements exceptionnels de l'Agence de l'Eau, l'instance a été appelée à se positionner pour lancer la consultation de la maîtrise d'oeuvre au plus vite, sans publicité et mise en concurrence. M. Thierry LEFEVRE rappelle qu'il s'est opposé à cette décision.
Cette rectification enregistrée, le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Personnel communal – Modification des modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Considérant l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 septembre 2017 instituant l'ouverture du Compte Epargne Temps de la commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement du Compte Epargne Temps qui anticipe la mise en place d'une durée de travail supérieure à 35 heures et la mise en place de congés ARTT :

1) L'ouverture

Le CET est ouvert, de droit, par un agent, et lui permet :
De cumuler, sur une période pluriannuelle :
- des congés annuels (à condition que le nombre de jours pris au titre de l'année ne soit pas inférieur à 20),
- des jours de fractionnement,
- des jours ARTT,
- des repos compensateurs ;

Le CET ne peut pas être alimenté par des congés bonifiés.

2) Les bénéficiaires

Les agents qui peuvent demander l'ouverture d'un Compte Epargne Temps sont :

- les agents titulaires.
- les agents non titulaires nommés dans des emplois à temps complet ou non complet, dès lors qu'ils ont exercé à Les Monts d'Aunay de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :
- Les stagiaires. S'ils ont acquis antérieurement des droits, ils ne peuvent durant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an.
- Les agents contractuels de droit privé.

3) La demande d'ouverture

La demande d'ouverture du Compte Epargne Temps doit être formulée par écrit auprès de Mme le Maire, à l'aide du formulaire « demande d'ouverture d'un CET » sous couvert du responsable de service qui donnera un avis, et le transmettra par la voie hiérarchique auprès du service Ressources Humaines.
Chaque agent ne peut détenir qu'un Compte Epargne Temps à la fois.

4) L'alimentation

Le nombre total de jours inscrits au CET ne peut excéder 60. Le service des ressources humaines informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés, sous couvert du responsable de service.
Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par le report de congés annuels, de jours de fractionnement, de jours ARTT et de repos compensateurs. Il ne peut être approvisionné que par des jours entiers. La quotité minimale de versement est de 1 jour.
L'agent alimente une fois par an son Compte Epargne Temps par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année pour ce qui est acquis au titre de l'année écoulée ou au 31 janvier de l'année N+1 en cas de circonstances exceptionnelles. Passée cette date, la demande ne pourra être prise en compte, le CET ne pourra être alimenté, et les congés annuels ou ARTT, ne seront ni payés, ni reportés.

5) L'utilisation

L'utilisation du Compte Epargne Temps se fait à la seule initiative de l'agent. L'employeur ne peut obliger l'agent à utiliser son CET.

➢ Pourquoi utiliser son CET ?

Le CET peut être utilisé dès l'année qui suit son ouverture et sa première alimentation et permet d'accumuler des jours de congés rémunérés afin, par exemple :
- d'anticiper un départ à la retraite
- d'accompagner un évènement familial (naissance, mariage, décès, maladie...)
- de développer un projet professionnel (ex : préparation à un concours, projet personnel, humanitaire ou électif)...

Le Compte Epargne Temps peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Dans ce cas, l'agent prévient son responsable dès la survenance de l'évènement ouvrant droit à utilisation.

➢ Règles d'utilisation :

Il est recommandé d'éviter de consommer et d'alimenter le CET sur la même année, le CET ne devant être mobilisé que si l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels et ARTT.
Aucun fractionnement en demi-journée ou en heures n'est possible.

Les 15 premiers jours ne pourront être consommés EXCLUSIVEMENT que sous forme de congés.

La prise de congés au titre du CET est soumise au respect des nécessités de service.
Un agent est autorisé à cumuler ses congés annuels avec des congés au titre du CET, sous réserve de l'accord du responsable de service.
Le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale après consultation des fonctionnaires intéressés et compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaire. Dans ce cas, aucune règle relative à une interdiction de cumul d'absence pour congés n'est applicable (la règle selon laquelle l'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'utilisation du CET). En cas de refus, l'agent peut former un recours auprès de la Directrice Générale des Services. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée. Si le désaccord demeure, l'agent peut demander à ce que la CAP dont il relève soit saisie.
La période de congé au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie d'un congé maladie, de longue maladie, de maladie de longue durée, de maternité, paternité ou adoption (décret 2004-878 du 26 aout 2004 art. 8)

➢ Comment utiliser son CET ?

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer son responsable de service par écrit à l'aide du formulaire « demande d'utilisation de l'épargne liée au CET » en respectant les délais suivants :
- Moins de 10 jours : 1 mois avant la période souhaitée ;
- entre 10 et 20 jours : 3 mois avant la période souhaitée ;
- plus de 20 jours : 4 mois avant la période souhaitée ;

Pour les demandes qui ne pourront être planifiées, une analyse au cas par cas sera engagée et le CET pourra être accordé sous réserve des contraintes de service.

La demande devra obligatoirement préciser le nombre de jours, les dates et si des congés annuels et/ou des congés ARTT seront sollicités de façon accolée aux congés de CET. Dans ce cas, le nombre exact de jours et la période devront être précisés afin que l'avis puisse être formulé sur la totalité de l'absence et pas seulement sur congé au titre du CET, ceci pour des raisons d'organisation de service.

L'annulation de la demande de congés au titre du CET pourra être acceptée si elle est demandée un mois à l'avance ou en cas de motif grave.

6) La monétisation

La monétisation est ouverte à l'agent, à partir du 16ème jour épargné et jusqu'au 60ème jour épargné, sous forme de paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent au jour de la demande (montants susceptibles d'être modifiés, selon la réglementation en vigueur) :

1 catégorie A : 135 € brut par jour,
2 catégorie B : 90 € brut par jour,
3 catégorie C : 75 € brut par jour.

7) La prise en compte au sein de la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) des droits épargnés

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, les jours épargnés sur le CET pourront être pris en compte au titre de la RAFP.

8) Situation de l'agent pendant son congé

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant cette période d'absence, l'agent conserve, notamment ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale...).

Dans le cas où l'agent se trouve en congés au titre d'un Compte Epargne Temps et que pendant cette période, il bénéficie d'un des congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, cette période de congés est alors suspendue.

9) Changement de situation

SITUATION	MAINTIEN DES JOURS	UTILISATION DES JOURS
Mutation	Oui	Oui + possibilité de conventionnement financier entre les 2 collectivités
Détachement auprès d'une collectivité ou un établissement public	Oui	Oui selon les modalités en vigueur dans la collectivité d'accueil + possibilité de conventionnement entre les 2 collectivités
Mise à disposition	Oui	Oui selon les modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil
Congé parental, disponibilité, position hors cadre, service national	Oui	Non
Radiation	Oui	Le CET doit être soldé au départ de l'agent
Décès	Oui	Indemnisation des ayants droit : le nombre de jours est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès (uniquement si un CET était ouvert).

Mme le Maire précise que le comité technique, réuni le 28 janvier 2021, a donné unanimement un avis favorable à ces modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE la délibération n° DEL-2017-177 en date du 18 septembre 2017 portant sur la mise en place du Compte Épargne Temps,

- DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées ci-dessus qui prendront effet dès réception de la délibération à la Préfecture,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de transfert financier des CET pour les agents recrutés par mutation et pour les agents quittant notre collectivité par mutation, détachement ou intégration directe. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : Budget Principal - inscription de dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif et demande de subvention

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au b*udget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ***quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 14 janvier 2021, a voté l'inscription des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2021 pour un montant de 345 000€.

Il est proposé d'ajouter des crédits supplémentaires dans le cadre de la rénovation thermique de la salle des fêtesd'Aunay-sur-Odon par isolation extérieure. En effet, dans le cadre du plan de relance, ces travaux pourraient-être financés par la DETR-DSIL dès 2021.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire les crédits sur les chapitres et opérations suivants :

OPERATION	LIBELLE	BP 2021
	Travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon	201 384,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	**201 384,00 €**

Le total des propositions ci-dessus présentées, est inférieur à 25 % du budget 2020 d'investissement déduction faite des remboursements d'emprunt.

Madame GIDEL-BANCHET interroge la commune sur la méthode de calcul de 25 % (limite posée par le CGCT). Il s'agit du budget total de la section – remboursement en capital de la dette. Mme le Maire indique le calcul sera décliné dans le procès-verbal.
Le budget d'investissement 2020 s'est élevé à 2,434 M€, le remboursement en capital de la dette correspondant par ailleurs à 229 k€.
25 % de la 2,204 M€ = 551 K€. Le total des délibérations de janvier et de février s'élève 546 k€.
Les informations relatives au budget communal doivent être mises en ligne sur le site internet de la commune (mise à jour nécessaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de l'inscription de 201 384 euros de crédits sur le budget 2021 de la commune telle que présentée ci-dessus ;

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions au taux le plus large possible, notamment auprès de l'Etat dans le cadre des mesures du plan du relance.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : Budget principal - création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) – mobilisation du plan France Relance et lancement de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire d'Aunay sur Odon

Présenté le 3 septembre dernier, France Relance, le plan de relance de l'Etat, a pour objectif de donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction, en mobilisant un montant de 100 milliards d'euros dont 40 proviennent du financement de l'Union européenne.

Ce plan poursuit trois grands objectifs :

10) **la transition écologique**,
- la compétitivité des entreprises,
- la cohésion sociale et territoriale.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire.

Une partie des crédits sera déconcentré aux Préfets de Départements et Régions. Dans le Département du Calvados, un sous-préfet a été nommé pour assurer la coordination de la mise en territoriale du Plan de relance.

L'école d'Aunay sur Odon constitue la plus grande école élémentaire, en volume, du Département. Elle a été partiellement rénovée de 2012 à 2016, avec l'extension créant des locaux de direction, de réunions, une salle informatique, une bibliothèque et un bloc sanitaire, avec la réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil du restaurant scolaire et la réhabilitation intérieure du bâtiment 3 classes.

Cette opération, dont le coût total approchait 1,8 M€ TTC (1,5 H€ HT), ne portait pas sur les bâtiments Jules Verne et Georges Sand et n'avait pas non plus inclus la réfection des toitures.

La réfection des toitures fait l'objet de l'autorisation de programme n°1140.

La présente délibération propose de créer une opération d'investissement pluriannuelle axée sur :

- la performance énergétique d'un ensemble de bâtiments qui absorbe 21 % des consommations d'énergie de la commune.
- la modernisation et l'amélioration en termes de fonctionnalité de l'école.

Ce projet, qui s'appuie sur l'audit énergétique de l'école, s'inscrit parfaitement dans les objectifs prioritaires du plan France Relance.

Il s'agit en 2021 :

- de remplacer les menuiseries extérieures des 2 bâtiments principaux (Jules Verne et George Sand)
- de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur sur le bâtiment 3 classes
- d'isoler les planchers bas sur vide sanitaire et les planchers hauts (tous bâtiments)

En 2022 et 2023 d'isoler par l'intérieur les 2 bâtiments principaux dans une opération globale qui s'inscrira dans un programme d'aménagement fonctionnel.

L'ensemble de l'opération vise à réduire considérablement les consommations d'énergie (voir scenario 3 de l'audit).

M. SAINT-LÔ rappelle que lors des travaux de la période 2011-2016, le bâtiment 3 classes avaient fait l'objet d'une isolation intérieure. Le diagnostic porte sur l'ensemble du bâtiment, seule une partie a été traitée lors de ces travaux. L'ensemble du programme s'inspire des préconisations du diagnostic.

M. TREFEU précise que le diagnostic, comme d'autres documents d'aide à la décision ou à la compréhension d'un projet de délibération, pourraient être portés à la connaissance des conseillers en amont, à l'instar des pratiques de Caen et de Caen la Mer. Mme le Maire précise qu'un intranet existe, il doit être alimenté ce qui impose du temps (la commune n'a pas les mêmes moyens

humains que CAEN LA MER). Il est nécessaire toutefois d'améliorer autant que possible les contenus. Les services municipaux vont s'engager à améliorer la communication des informations à destination des conseillers.

- Le coût prévisionnel de l'opération, sur l'estimation du bureau d'études, en phase avant projet est détaillé ci-après :

	CP/Crédit budgétaire	Opération	Crédits de paiement (CP)			TOTAL
			2021	2022	2023	
Rénovation thermique et transition énergétique - Ecole élémentaire d'Aunay sur Odon	Etudes 2021	DEPENSES	11 700,00 €			11 700,00 €
	Etudes 2022-2023 (MOE Bâtiments Jules Verne et George Sand) *10 % du coût travaux*			42 000,00 €	42 000,00 €	84 000,00 €
	Travaux		734 400,00 €	420 000,00 €	420 000,00 €	1 574 400,00 €
	Aléas		59 000,00 €	33 600,00 €	33 600,00 €	126 200,00 €
	TOTAL dépenses		**805 100,00 €**	**495 600,00 €**	**495 600,00 €**	**1 796 300,00 €**
	DETR DSIL 2021 (80%)	RECETTES	536 501,60 €			536 501,60 €
	DETR DSIL 2022 - 2023 (40%)			165 200,00 €	165 200,00 €	330 400,00 €
	FCTVA 16,404%		132 068,60 €	81 298,22 €	81 298,22 €	294 665,05 €
	Autofinancement (coût réel supporté)		136 529,80 €	249 101,78 €	249 101,78 €	634 733,35 €
	TOTAL recettes		**805 100,00 €**	**495 600,00 €**	**495 600,00 €**	**1 796 300,00 €**

Il vous est proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme (AP)		AP		CP	
			2021	2022	2023
	Rénovation thermique et transition énergétique Ecole élémentaire d'Aunay sur Odon	**1 796 300 €**	805 100 €	495 600 €	495 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **PRÉCISE** que les subventions demandées en 2021, 2022 et 2022 ne seront inscrites au budget que lorsque celles-ci auront été notifiées ; qu'en l'attente de leur notification respective, l'équilibre budgétaire pourra être réalisé par l'inscription prudente d'un emprunt.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Modification de la procédure de récupération des animaux en divagation sur le domaine public communal

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion le 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré sur la refacturation, aux propriétaires d'animaux errants sur la voie publique communale, du coût de leur prise en charge par les agents municipaux ainsi que du coût de leur garde.

Dès la première capture, après identification du propriétaire, un courrier puis un titre de 250 €, majoré par les jours de garde le cas échéant, étaient émis quelle que soit la race ou l'espèce de l'animal.

Lors de la réunion du conseil municipal du 6 février 2020, le conseil municipal avait modifié la décision en date du 18 décembre 2018, actant sur une indemnisation de la prise en charge des animaux de 150 €, émise seulement en cas de récidive.

Madame le Maire souhaite que l'indemnisation soit portée à 60 euros, applicable systématiquement.

A noter également que le coût journalier de la garde doit être supérieur à celui appliqué dans les pensions pour animaux. Le coût de garde est fixé à 30 euros applicable au bout de 48 heures. Au delà de ce délai, tout jour commencé reste dû. En cas de frais de vétérinaire, leur remboursement est demandé.

Madame le Maire propose aux conseillers de débattre sur l'amélioration de la procédure afin de la rendre plus facilement applicable.

A l'issue du débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'enregistrer systématiquemnt les coordonnées du propriétaire de tout animal en divagation, capturé par les services et les élus municipaux ou encore déposé dans un site municipal ;

- DÉCIDE d'appliquer la tarification suivante :

- Première capture : 30 euros par jour de garde, applicables au bout de 48 heures. Au delà de ce délai, tout jour commencé reste dû. En cas de frais de vétérinaire, leur remboursement est demandé.
- En cas de récidive dans les 12 mois suivants la première capture : 60 euros de frais de capture auxquels sont ajoutés les frais de garde (30€/jour, tout jour commencé est dû) et les frais de vétérinaire au coût réel.

- APPROUVER la modification de la procédure et des tarifs de la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race,

- AUTORISER Madame le Maire à faire procéder à l'émission des titres correspondants,

- AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR

Les conseillers s'interrogent sur le délai de garde nécessaire avant un placement. L'encadré ci-après précise la procédure :

PROCEDURE / ETAPES A SUIVRE
Le maire fait conduire les animaux errants en fourrière ou dans un lieu de dépôt adapté pour les autres animaux. Il donne avis au propriétaire ou détenteur des animaux errants des dispositions mises en œuvre. ***A l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés****, si les animaux n'ont pas été réclamés, ils sont considérés comme abandonnés. Ils peuvent alors être cédés par le gestionnaire de la fourrière ou du lieu de dépôt à une association de protection animale reconnue d'utilité publique. Avant toute cession à une association, les animaux sont identifiés. Le maire peut également faire procéder à leur euthanasie. Les frais résultants de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou détenteur des animaux.*

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Logements communaux - Bauquay - fixation des prix des loyers

Les logements communaux situés dans la commune déléguée de Bauquay ont les caractéristiques suivantes :

Adresse à Bauquay	Type	situation	Loyer au 1er janvier 2021	Nouveau loyer (à la relocation)
8 lotissement Les Bissorts	Maison individuelle de 84 M2 (F4)	Occupé bien que le bail soit résilié depuis le 30/01/2021	708,71 €	
10 lotissement Les Bissorts	Maison individuelle de 84 M2 (F4)	En cours de relocation (sans modification du montant du loyer)	706,44 €	
6 venelle de l'Eglise	Maison individuelle de 65 M2 (F3)	Loué : bail de 6 ans depuis le 1er juillet 2019	544,97 €	
1 lotissement Les Bissorts	Maison individuelle de 63 M2 (F4)	Relocation prochaine **après rénovation**	470,00 €	550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nouveau montant du loyer tel que présenté dans la colonne "nouveau loyer",

- **DIT** que cette décision prend effet à la relocation de chaque logement.

31 VOTANTS 31 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Logements communaux - Ondefontaine - fixation des prix des loyers

Les logements communaux situés dans la commune déléguée d'Ondefontaine ont les caractéristiques suivantes :

Adresse à Bauquay	Type	situation	Loyer au 1er janvier 2021 (ou dernier loyer)	Nouveau loyer (à la relocation)
Logement mitoyen à la mairie annexe	Maison individuelle de 80 M2 (F4)	Bail de 6 ans à compter du 02/01/2021	420,00 €	
Logement dans l'ancien presbytère (gauche)	Maison individuelle de 71,42 M2 (F4)	Bail de 6 ans à compter du 5/02/2020	430,85 €	
Logement dans l'ancien presbytère (à droite)	Maison individuelle de 71,42 M2 (F4)	Relocation prochaine après rénovation	432,40 € (dernier loyer)	450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nouveau montant du loyer tel que présenté dans la colonne "nouveau loyer",

- **DIT** que cette décision prend effet à la relocation de chaque logement.

31 VOTANTS 31 POUR

INFORMATION : Procès-verbal de la commission MAPA du 8 février 2021

Suite à la Consultation parue dans les journaux légaux et sur la plateforme lesmontsdaunay.e-marchespublics.com le : 7/12/2020 à 15 h 01, 18 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation qui comportait 2 lots :

- Lot 1 toiture ardoises attribué à l'entreprise PENNERAS

Entreprise	Arrivée		**LOT 1**		**Point**	**Classement**
			Toiture ardoises			
			HT	TTC		
Penneras Fabrice	11/01/2021		97 331,87 €	116 798,24 €	100	1
Thomas	19/01/2021		100 843,43 €	121 012,12 €	97	2
UTB	25/01/2021	10H22	108 424,00 €	130 108,80 €	90	4
DELAUBERT	25/01/2021	10h22	123 540,88 €	148 249,06 €	79	6
Caen Couverture	25/01/2021	11h10	117 910,23 €	141 492,28 €	83	5
Aubert Couverture	25/01/2021	11h40	103 810,00 €	124 572,00 €	94	3

- Lot 2 toiture zinc attribué à l'entreprise AUBERT Couverture

Entreprise	Arrivée		LOT 2		Point	Classement
			Toiture zinc			
			HT	TTC		
Legallais	25/01/2021	10h21	56 010,30 €	67 212,36 €	98	2
UTB	25/01/2021	10h22	59 585,00 €	71 502,00 €	92	3
Aubert Couverture	**25/01/2021**	**11h40**	**54 753,72 €**	**65 704,46 €**	**100**	**1**

Le budget de l'opération s'établit à 210 000 € TTC, avec une subvention au titre de la DETR 2020 de 40 % de la dépense HT.

INFORMATION : Information du conseil : décisions

Date	Numéro	Désignation
11/01/2021	DEC-2021-001	Bail de la Trésorerie de Les Monts d'Aunay - renouvellement
18/01/2021	DEC-2021-002	Remplacement des foyers 15-008, 02-009 et 08-009 hors service, rond point Route de Vire
27/01/2021	DEC-2021-003	Réhabilitation du stade de football - création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique sur le terrain haut - Demande de subventions Région, Département, et Etat (DETR – DSIL) annule et remplace la décision MA-DEC-2020-008
03/02/2021	DEC-2021-004	Travaux de rénovation thermique - salle des fêtes d'Aunay sur Odon - Demande de subventions Etat (DETR – DSIL)
04/02/2021	DEC-2021-005	Travaux de rénovation thermique - Ecole élémentaire d'Aunay sur Odon - Demande de subventions Etat (DETR – DSIL)

INFORMATION : Planning des réunions

✓ Février 2021:

Commission finances le mardi 16 février 2021 à 14h
Commission travaux le jeudi 25 février 2021 à 14h

✓ Mars 2021 :

Commission Scolaire le lundi 8 mars 2021 à 17h30
Commission Conseil des jeunes le mercredi 10 mars 2021 à 16h
Conseil municipal le jeudi 11 mars à 20 h 30 (DOB comptes de gestion et administratifs et subventions)
Commission Ruralité le vendredi 12 mars 2021 à 9h
Commission finances le mercredi 24 mars 2021 à 14h

✓ Avril 2021 : Conseil municipal le lundi 12 avril à 20 h 30 (budgets)

INFORMATION : Questions diverses

✓ Point sur l'organisation du centre de vaccination mobile :

Mme le Maire rappelle que la demande initiale faite aux services de l'Etat portait sur la mise en place d'un centre permanent de vaccination du CH Aunay-Bayeux dans les locaux d'Aunay/Odon. Le nombre de centres permanents étant proportionnel aux vaccins disponibles, cette attente forte n'a peu être satisfaite.

Le 21 janvier dernier, la Préfecture a proposé à la commune de candidater à l'accueil d'une l'équipe mobile de vaccination. La commune a immédiatement répondu positivement, assurant les services de l'Etat du concours total de la municipalité.

Plusieurs semaines se ensuite sont écoulées sans nouvelle, malgré nos relances, puis l'Etat a fixé un créneau laissant à la commune moins d'une semaine pour organiser la matinée. 42 personnes de plus de 75 ans, appelées sur la base du registre des aînés parmi les plus âgées d'entre elles. Madame le Maire ajoute qu'elle a contacté les médecins dont elle avait les coordonnées pour les inviter à présenter leurs patients prioritaires.

Les services municipaux ont été très mobilisés pour cette organisation (appels, confirmations écrites des rendez-vous boitées par les services administratifs, mise en place de la salle par les services techniques, support administratif le jour J). De l'avis général, la matinée s'est parfaitement bien déroulée. L'équipe mobile reviendra pour la seconde injection. Mme le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à cette opération, notamment M. le Sous-Préfet, la communauté médicale et le personnel municipal.

Une deuxième session de vaccination n'est pas à l'ordre du jour, étant précisé que de nombreuses communes candidates n'y ont pas encore eu accès.

✓ Information concernant l'évolution des effectifs scolaires sur la commune :

Mme le Maire informe le conseil du récent échange téléphonique avec M. Claude CHOTTEAU, adjoint au directeur académique :

- Ecole maternelle Daniel BURTIN : une ouverture de classe, excellente nouvelle qui permettra d'alléger les effectifs (parfois 27 à 29 actuellement),
- Ecole élémentaire d'Aunay sur Odon : le retrait d'un dispositif de CP dédoublé, tout en maintenant 1 poste sur les deux emplois d'enseignants dans l'école. L'effectif moyen en CP sera de 15 élèves (contre 12 actuellement), celui des autres niveaux sera en revanche allégé (22 contre 27 à 29 actuellement).
- Ecole Maurice Carême : situation inchangée.

- ✓ Consultation pour une mission d'architecte nécessaire à la conception et au suivi des travaux de rénovation de l'immeuble du 5 rue du 12 juin 1944 : 3 maîtres d'œuvre ont présenté un devis pour la réhabilitation de l'immeuble. Les 3 devis sont en cours d'analyse pour décision à prendre en commission MAPA.

- ✓ Retour sur les permanences conseil en urbanisme, le 3ème samedi de chaque mois :
M. BROUNAIS conseille les administrés dans leurs projets pour notamment vérifier qu'ils sont réalisables, pour les orienter sur la procédure à suivre (permis de contruire ou déclaration préalable). Ces rendez-vous ont beaucoup de succès. Ils ne remplacent pas les consultations de l'architecte conseil du CAUE qui continuent à se tenir en mairie une fois par mois (réponse à une question posée par Mme GIDEL). Les deux permanences sont complémentaires.

- ✓ Information concernant le déneigement des rues : les services municipaux ont salé pour sécuriser les écoles et les cheminements de la communauté éducative ainsi que ceux autour des bâiments communaux. Ils ne peuvent assurer la sécurisation de l'ensemble des trottoirs dont l'entretien relève de l'administré-riverain sur le fondement de l'arrêté 2017-053 dont un extrait est joint ci-après :

Arrêté N° MA-ART-2017-053

OBJET : Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs

Le Maire de la Commune Les Monts d'Aunay

Vu les articles R. 610-5 et R. 635-8 du Code pénal ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène ;

Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

ARRÊTE

Article premier
Dans toutes les rues ou autres voies publiques, cours, rues ou passages privés, les propriétaires ou leurs locataires, sont tenus de balayer tous les jours, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de trottoirs.

- ✓ Information concernant les travaux sur la RD6 – 10 semaines de travaux entre mars / mai 2021

Calvados
LE DÉPARTEMENT

INFORMATION TRAVAUX
RD N°6 ENTRE LONGVILLERS ET AUNAY SUR ODON
AMENAGEMENT DE BANDES MULTIFONCTIONS

Le Département du Calvados réalisera à partir du 15 Mars 2021 ,des travaux routiers sur la Route Départementale n°6 , entre Longvillers et Aunay sur Odon. Ce chantier estimé à 10 semaines de travaux, consistera à la création de bandes multifonctions et à la réfection de la couche de roulement.

pour des raisons de sécurité, la circulation sera limitée à un sens de circulation (Villers Bocage ➔ Aunay sur Odon) ainsi que la fermeture temporaire de l'axe avec la mise en place de déviations.

PHASE 1
SENS UNIQUE DE CIRCULATION (VILLERS BOCAGE ➔AUNAY SUR ODON)
DUREE ESTIMEE A 8 SEMAINES
Réalisation des terrassements pour élargissement (BMF)
Réalisation des travaux assainissements
Réalisation des aires d'arrets de bus

PHASE 2
ROUTE BARREE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION
DUREE ESTIMEE A 2 SEMAINES
Réalisation de la couche de roulement

Financement des travaux
Ces travaux sous la maîtrise d'œuvre de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage,seront réalisés par l'entreprise JONES TP, pour un montant de 1 042 000,00 € TTC, entièrement financés par le Département du Calvados.

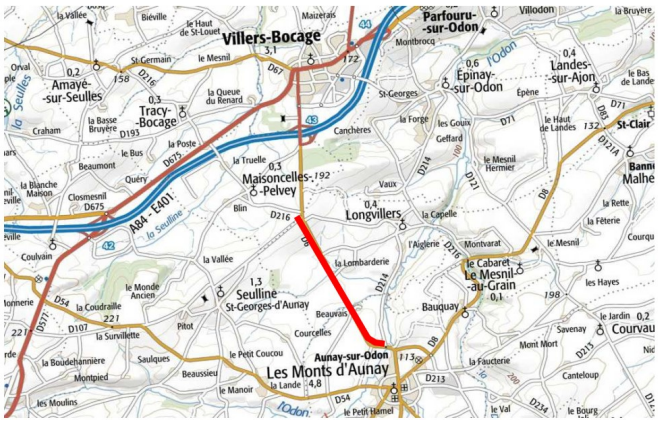

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H13
Fait à Les Monts d'Aunay le 22 février 2021

Le Maire,

Christine SALMON